

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER

FEDERAL MESSIEURS 2009/2010.

ARTICLE 1. Inscription et calendrier

Le Championnat débute le 3 octobre 2009.

Le droit de participation est fixé à 220 € par club

Le paiement doit être effectué au numéro de compte 001-1923555-24 de la F.B.F.P., Quai de Wallonie 3 à 4000 Liège, pour le 10 septembre précédant le début du championnat.

Si le paiement n'est pas fait pour le 15 septembre le club ne recevra pas les documents pour aligner l'équipe en début de championnat

Chaque club non descendant de la saison précédente, est réinscrit d'office pour la nouvelle saison. Il devra envoyer sa fiche d'identification pour le 10 mai et la confirmer officiellement par écrit pour le 10 septembre.

Tous les frais s'y rapportant seront à charge du club fautif.

L'inscription donne droit à :

- 9 enveloppes timbrées
- un exemplaire du règlement
- un exemplaire des résultats hebdomadaires
- les feuilles de match nécessaires en 3 exemplaires

Des règlements supplémentaires sont disponibles au secrétariat fédéral au prix de 2,50 € / carnet.

Le droit d'inscription ne sera pas remboursé en cas de désistement. Le désistement entraîne l'application de l'article 2.

ARTICLE 1. BIS

En même temps que l'annonce écrite de son inscription (10/09), le club devra produire :

- une copie de sa R.C. et de son assurance incendie.
- une attestation signée par les président et secrétaire du club mentionnant clairement que la fédération ne peut être tenue responsable des incidents non couverts par l'assurance fédérale (formulaire ci-joint).
- sans réception des documents précités pour le 10/9, le club ne pourra s'aligner dans la présente compétition et fera l'objet d'un forfait (article 2 bis).

ARTICLE 2. Désistement

Le club qui se désiste avant le 10 septembre sera sanctionné d'une amende de 250 € et ne pourra plus participer au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du désistement + deux suivantes)

ARTICLE 2 Bis. Forfait général

Le club annonçant son forfait général après le 10 septembre sera sanctionné d'une amende de 500 € et sera interdit de participation au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du forfait + deux suivantes).

Le club annonçant son forfait général pendant les matches "aller" des groupes sera sanctionné d'une

amende de 600 € et sera interdit de participation au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du forfait + deux suivantes).

Le club annonçant son forfait général durant les matches "retour" des groupes ou en phases finales sera sanctionné d'une amende de 750 € et sera interdit de participation au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du forfait + deux suivantes).

Dans tous les cas les résultats comptabilisés du club seront annulés.

Les clubs lésés par ce forfait lors matches "retour" recevront une indemnité forfaitaire fédérale de 75 €.

ARTICLE 3. Participation

Clubs.

La compétition est réservée aux :

- descendant(s) francophone(s) du championnat « national » ;
- montants du fédéral 2 vers le fédéral 1 ;
- descendants du fédéral 1 vers le fédéral 2 ;
- montants de « province » ;
- autres clubs classés de l'année précédente.

Le championnat fédéral est composé de 20 clubs au maximum.

Les clubs ne pourront être représentés qu'une seule fois dans l'une des quatre divisions formant l'échelle hiérarchique du championnat (National, Fédéral ou Provincial).

Les noms des clubs montants de province doivent être communiqués par les comités provinciaux au secrétariat fédéral pour le 15 mai.

Cette communication sera accompagnée des coordonnées du responsable sportif et du plan d'accès aux installations.

Joueurs.

Seuls sont admis à la compétition les joueurs régulièrement affiliés à la F.B.F.P. pour l'année sportive en cours.

Ils seront en possession de leur licence :

- valable pour l'exercice en cours ;
- validée par leur club (cachet du club chevauchant photo et carte) ;
- dûment signée (âge minimum : 8 ans).

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, maximum 1 joueur/joueuse sera porteur d'une licence A de non – résident « € » par tripléte.

Une licence non réglementaire entraînera une amende de 8 €.

En cas d'absence de licence originale : pas de participation (les photocopies sont interdites).

Aucun document justificatif émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

Il est strictement interdit aux mineurs d'âge de consommer des boissons alcoolisées sous peine d'exclusion.

Pendant une rencontre de championnat, ils doivent pouvoir présenter une autorisation parentale ou de tutelle lors de toute demande formulée par un membre du jury ou l'arbitre.

Les joueurs effectifs doivent présenter leur licence au début de la rencontre au capitaine ou délégué

de la formation adverse. Ensuite, L'arbitre vérifiera la régularité des licences.

Le fait de s'aligner pour un autre club que le sien provoque le score de forfait (0-9) à charge du club ayant inscrit le joueur. Ce club sera en outre sanctionné d'une amende de 125 € par joueur concerné.

Le délégué du club rédigeant la feuille de match et le(s) joueur(s) fautif(s) seront exclus de la compétition, et seront auditionnés par la C.D.

Tous les joueurs se trouvant sur les pistes porteront la tenue du club. Cette tenue sera identique (donc la même couleur !) pour tous.

Il sera interdit à tout joueur ne portant pas cette tenue d'accéder aux aires de jeu.

La consommation de tabac et de boissons alcoolisées est interdite sur les aires de jeu.

L'utilisation d'un GSM sur les pistes et pendant les parties n'est pas autorisée.

Toute infraction à cette règle entraînera une amende de 13 € par utilisation.

Dans le cadre de l'exclusion d'un joueur, l'intéressé ne pourra plus être aligné dans une des trois formations durant la journée et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

- Durant la journée, tout remplacement du joueur exclu sera interdit.
- Le joueur exclu sera sanctionné d'une amende de 25 €.
- La récidive d'exclusion du même joueur à l'occasion de rencontres ultérieures sera sanctionnée d'une amende de 50 €.

La signature de la feuille de match engage la responsabilité des trois signataires (les deux délégués de club ainsi que l'arbitre).

Dans la même semaine, un joueur aligné dans une équipe inscrite au Championnat d'Hiver fédéral ne peut, en aucun cas, participer à un quelconque championnat d'hiver interclubs provincial donnant accès au niveau fédéral.

Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral championnat d'hiver dames, du championnat d'hiver fédéral messieurs ou du championnat d'hiver national, une dame ne pourra plus participer à un autre championnat d'hiver fédéral ou national

ARTICLE 4. Composition des formations

Une formation est composée de trois équipes jouant en triplètes. Sont considérés comme titulaires pendant une rencontre les neuf joueurs alignés pour le premier tour.

Ceux qui seront alignés par la suite seront considérés comme remplaçants et devront obligatoirement être inscrits (nom, prénom) sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.

Pour les remplaçants, les licences devront obligatoirement être présentées au plus tard lors de leur affectation dans une équipe.

Un seul remplaçant est autorisé par équipe durant la rencontre du jour. Le remplaçant ne peut être aligné qu'au début d'un tour, c'est-à-dire avant le premier lancer de but de ce tour.

Pour les deuxième et troisième tours, un joueur peut se substituer à un autre dans chacune des trois équipes, étant entendu que la rentrée d'un joueur n'est admise qu'au départ d'une partie et que les joueurs sortants sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à se réaligner dans

l'équipe où ils ont initialement figuré.

Les joueurs réservistes (notifiés sur la feuille de match) peuvent être des non-résidents pour autant que, lorsqu'ils entrent dans une triplète, la composition de celle-ci respecte les dispositions de l'art. 3 C par. 2

Toute partie qui se serait déroulée en contradiction avec cet article entraînera pour l'équipe fautive un score de 0-13.

ARTICLE 5. Rencontres. (une formation = le club) (une équipe = une triplète)

Les rencontres débutent à 14H30 précises aux dates prévues par le calendrier officiel.

Une formation incomplète peut commencer les parties mais est soumise aux règles suivantes :

- La formation doit présenter au moins six joueurs (2 triplètes ou 3 doublettes avec 2 boules par joueur).
- Une formation ou une équipe non présente sur le terrain 15 minutes après le début de la rencontre est sanctionnée d'un score de forfait pour le premier tour.
- Une équipe se présentant avec plus d'une heure de retard est sanctionnée d'un score de forfait pour les deux premiers tours.
- Une formation se présentant avec plus de deux heures de retard est sanctionnée d'un score de forfait pour les trois tours.
- Lorsqu'une partie est commencée, le joueur entrant en retard ne sera admis dans la partie que lorsque la mène en cours sera terminée.

Remarque :	8 joueurs = 2 triplètes	+ 1 doublette	(2 boules)
	7 joueurs = 1 triplète	+ 2 doublettes	(2 boules)
	6 joueurs = 2 triplètes	ou 3 doublettes	(2 boules)

La formation absente à 16H30 est déclarée forfait : la rencontre est annulée. En cas de motif grave ou imprévisible, les circonstances seront précisées sur la feuille de match, laquelle sera dûment signée par l'arbitre et le(s) délégué(s).

Ces circonstances seront examinées par le jury de la compétition, seul habilité à juger d'un report éventuel de la rencontre.

Le forfait entériné par le jury entraîne l'application d'une amende de 250 €.

Cette somme étant répartie de la manière suivante :

- 150 € pour la F.B.F.P.
- 100 € pour le club visiteur ou visité victime d'unforfait

Un club ne se présentant pas à un match lors des quatre dernières journées de championnat de la première phase verra son amende doublée (500 € au lieu de 250 € par match).

Attribution des points et déroulement.

Une rencontre se dispute en neuf matches de 13 points.

<u>1-er Tour</u>			<u>2-ème Tour</u>			<u>3-ème Tour</u>		
A	contre	E Terrain 1	A	contre	F Terrain 2	A	contre	D Terrain 3
B	contre	D Terrain 2	B	contre	E Terrain 3	B	contre	F Terrain 1
C	contre	F Terrain 3	C	contre	D Terrain 1	C	contre	E Terrain 2

A – B - C = club visité D – E - F = club visiteur

Au classement, 1 point est attribué par rencontre gagnée.

Une interruption de quinze minutes est accordée aux joueurs à partir de la fin du dernier match des premier et deuxième tours.

Le classement des groupes sera établi en fonction des points obtenus. En cas d'égalité, on prend en considération les critères suivants selon l'ordre ci-dessous:

1. si l'égalité subsiste, le nombre total de parties gagnées sur l'ensemble du championnat est décisif ;
2. les résultats obtenus par les 2 clubs concernés lorsqu'ils se sont rencontrés ;
3. si chacun des deux clubs a remporté une rencontre, le nombre de parties gagnées sera prépondérant ;
4. si l'égalité perdure, la différence entre points marqués et concédés sur l'ensemble du championnat ;
5. si l'égalité subsiste un test match sera organisé entre les équipes concernées.

ARTICLE 5 Bis. Formule

Les divisions fédérales seront composées au minimum de 8 équipes et au maximum de 10 équipes. Dans la mesure du possible, dans chaque division, les clubs d'une même province se rencontrent prioritairement à l'entame tant des matches aller que des matches retour.

DIVISION 1

Première phase : 18 matches aller- retour

A l'issue de cette première phase, un classement de 1 à 9 est établi.

Seconde phase : La journée finale.

Un joueur ne pourra participer à la journée finale que s'il a participé à un minimum de 3 rencontres lors de la première phase en qualité de joueur effectif.

Cette journée finale se déroule en deux étapes :

- Première étape (le matin) : les quatre premières formations classées disputent les ½ finales.
 - La 1^{ère} rencontre la 4^{ème}
 - La 2^{ème} rencontre la 3^{ème}
- Deuxième étape (l'après-midi) : les **formations gagnantes** du matin disputeront la finale du

championnat. Cette rencontre étant considérée comme une nouvelle compétition, les équipes peuvent être modifiées à la convenance des capitaines d'équipes ; seuls les joueurs repris sur la feuille de match du matin pourront participer à la finale.

- La formation qui aura remporté la journée finale est déclarée championne.
- Les perdants des 1/2 finales seront classés 3^{ème} ex-aequo

FEDERAL DIVISION 1

KIKI LEVAL
LESSINES
BLANC-RY
FOR EVERE S.J.
ROCHEFORT
MONS
ROSE ROUGE
LA FORESTOISE
HANNUT

FEDERAL DIVISION 2

PAYS ATH
P.C. TERTRE
COURCELLES
LUSTINWESSE
TAMINES
KIKI TUBIZE
VOTTEM
ESPERANCE

- Les deux derniers de la division 1 descendent en division 2.
- Au cas où aucun club francophone ne descendrait du National, la division Fédérale 1 sera complétée par un montant supplémentaire de la Fédérale 2.

DIVISION 2

14 matches aller-retour

A l'issue de ces matches, un classement de 1 à 8 est établi.

- Le premier est déclaré champion de la division 2 (en cas d'égalité des points un test match sera joué pour désigner le champion, match en une seule rencontre sur terrain neutre).
- Les deux premiers montent en division 1.
- Les 4 derniers sont systématiquement descendants vers les championnats provinciaux.
- Au cas où trois clubs descendraient du Fédéral 1, un club supplémentaire descendra en division provinciale.

ARTICLE 6. Montées et descentes

La formation qui aura remporté la journée finale est déclarée championne. Elle montera automatiquement au championnat national.

La formation classée première refusant de monter au national :

- Se verra privée de son prix ;
- Fera l'objet de l'application de l'article 2bis (forfait général),
 - amende de 500 € ;
 - Interdiction de participation au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du forfait + deux suivantes).
- Pour la saison 2010-2011 les divisions 1et 2 seront composées de 8 clubs

Le second classé du fédéral (devenant par conséquent premier) sera désigné pour le remplacer au niveau national, en plus de son prix, il héritera du prix du premier classé.

Un descendant ne pourra pas réintégrer le championnat suivant sauf si sa province n'a pas d'autre club à présenter (et qu'il marque son accord).

Si deux clubs francophones descendent du National en Fédéral 1, un descendant supplémentaire vers le Fédéral 2 sera désigné sur base du classement final du Fédéral 1.

En cas de refus de montée à l'échelon fédéral (article 2 bis) les montants provinciaux potentiels seront choisis selon un tour cyclique établi par le B.D. Ce même tour cyclique est utilisé pour désigner la province organisatrice de la journée finale.

Brabant Wallon & Bruxelles Capitale	2008 – 2009
Hainaut	2009 – 2010
Liège	2010 – 2011
Luxembourg	2011 – 2012
Namur	2012 – 2013

ARTICLE 7. Résultats et feuilles de match

Chaque club participant reçoit une série de feuilles de match numérotées par la F.B.F.P.

Lorsqu'une feuille doit être annulée pour un vice de rédaction (motif relaté sur la feuille avec signatures conjointes des 2 délégués et de l'arbitre), elle doit être insérée dans la même enveloppe que celle recevant la feuille de match définitive et officielle (laquelle porte le numéro immédiatement supérieur).

Pour toute feuille de match ayant un vice de rédaction et qui ne serait pas renvoyée, il sera appliqué une sanction de 25 € par feuille.

Toute anomalie en ces dispositions doit être signalée sur-le-champ au Président sportif de la F.B.F.P

La feuille de match sera établie en 3 exemplaires destinés :

- au secrétariat FBFP
- au club visité
- au club visiteur

L'arbitre (ou le club visité en cas d'absence de ce dernier) enverra la feuille de match ainsi que les 9 cartes de match au secrétariat FBFP par courrier au plus tard le 1er jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Envoi tardif des feuilles de matchs : 20 € d'amende.

Feuilles de match incomplètes : 5 € d'amende pour les deux clubs.

Le club visité sera tenu de remettre à l'arbitre une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse du siège de la Fédération : il y insérera personnellement la feuille de match et les 9 cartes de match, puis la scellera. En cas d'absence de l'arbitre, cette tâche incombe au délégué du club visité. La communication des résultats des rencontres (scores et avéragé) devra se faire pour le samedi 21H au plus tard par téléphone au numéro GSM 0494/317993 du Président sportif (répondeur) par le délégué du club visité.

Avant le début de la rencontre, les deux délégués renseignent sur la feuille de match les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs alignés au premier tour. Pour les réservistes, ils doivent être inscrits sur la feuille de match en même temps que les joueurs alignés au premier tour, à l'exception de leur numéro de licence qui est inscrit lors de leur affectation dans une équipe. Les autres rubriques (date, nom des clubs, nom et numéro de licence de l'arbitre) doivent être complétées par le délégué de l'équipe visitée sous peine d'une amende de 5 €.

Les deux délégués sont rendus responsables du respect du règlement.

Le délégué inscrit après chaque tour les résultats des 3 parties sur la feuille de match.

Si un arbitre ou un administrateur constate que les résultats ne sont pas notifiés sur la feuille de match à l'issue de chaque tour, les parties seront, alors purement et simplement annulées. Si aucune équipe ne totalise 5 victoires à l'issue de la rencontre, aucun point ne sera attribué au classement général, les parties gagnées seront quant elles comptabilisées (average).

Une carte de match est créée pour chaque partie, elle est complétée après chaque mène, puis signée par les 2 capitaines d'équipe à l'issue de la partie.

Sanctions :

Tout résultat communiqué tardivement (art. 7) entraînera une amende de 13 € à charge du club fautif.

Toute feuille de match incomplète sera pénalisée d'une amende de 5 € à charge des deux clubs.

Un joueur s'inscrivant sous une fausse identité provoque l'exclusion de son équipe pour le reste de la journée et une amende de 125 € à charge du club pour lequel il participe.

Carte de match non complétée après chaque mène :

- 1^{ère} fois : avertissement ;
- 2^{ème} fois (récidive du même club dans la même journée) : amende de 13 € ;
- 3^{ème} fois (2^{ème} récidive du même club dans la même journée) : amende de 25 €

Toute autre irrégularité ou fraude administrative relatée sur la feuille de match sera examinée et sanctionnée au cas par cas par le jury du championnat.

ARTICLE 7 Bis. Tricherie

En cas de tricherie reconnue et avérée, les clubs incriminés seront rétrogradés de trois divisions. Le prix reste propriété de la F.B.F.P

ARTICLE 8. Changement de date

Généralités

Les demandes de changement de date devront être faites par écrit à l'adresse du responsable du championnat. Ces demandes devront lui parvenir au moins cinq jours calendrier avant la date officielle de la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Le responsable du championnat évaluera le bien-fondé de la demande et communiquera sa décision aux clubs intéressés ainsi qu'à l'arbitre.

Un club ne pourra en aucun cas refuser une date ou un changement décidé par le responsable du championnat.

L'indisponibilité d'un joueur ou d'un moyen de déplacement n'est jamais considérée comme une raison valable pour demander un changement de date.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée valable, le responsable du championnat laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité.

Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

Une rencontre remise pour une des trois dernières journées des groupes sera impérativement jouée avant la date prévue au calendrier officiel.

Aucun changement de date ne sera accepté à partir des phases finales.

Cas spécial

Changement de date proposé de commun accord par les deux clubs concernés : ce changement sera autorisé par le responsable du championnat ; chaque club fera sa demande par écrit au responsable qui transmettra sa décision aux deux clubs ainsi qu'au secrétariat fédéral.

Frais

Pour chaque demande de changement de date (de commun accord), les demandeurs feront un versement de 4 € chacun au compte de la FBFPP endéans les cinq jours calendrier suivant la demande.

Sanctions

Les équipes, disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du responsable, seront pénalisées d'une amende de 125 € ainsi que des frais d'arbitrage.

ARTICLE 9. Terrains

Tout club participant au Championnat doit obligatoirement avoir trois pistes numérotées à sa disposition. Les terrains auront des dimensions d'au moins 2 m sur 11 m, sauf dérogation écrite donnée par le responsable de la compétition. Celle-ci doit être affichée dans le local.

Les rencontres se disputeront en installations couvertes. La température ambiante régnant sur les terrains devra atteindre 16° C trente minutes avant le début des rencontres, et ce pendant toute la durée de la compétition. Un thermomètre placé à proximité des pistes fera foi.

La luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux, et ce sur toute la surface jouable des terrains.

Le club ne possédant pas ses propres installations devra présenter une déclaration écrite et signée par le propriétaire du local mis à disposition. Au cours du Championnat un club ne peut changer de local sans raison valable et sans accord du responsable du Championnat.

Le club visité fera en sorte que ses installations soient accessibles au club adverse une demi-heure avant le début de la rencontre.

Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera à l'adversaire, une demi-heure avant le début de la rencontre, les aires de jeu prévues.

Si ce point n'est pas respecté, le choix des pistes sera laissé à l'appréciation de l'adversaire.

Dès 14 heures, les aires de jeu ne peuvent subir aucune modification de structure. Elles ne peuvent en outre être ni arrosées ni ratissées.

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la pétanque.

En cas de modification de la structure des aires de jeu en cours de saison, le club visité sera tenu de prévenir, par écrit, le responsable du Championnat.

Tout obstacle se trouvant sur l'aire de jeu et ne pouvant être déplacé doit être délimité par une corde fixée au sol et distante de 10 cm du dit obstacle.

Un bord libre de 15 cm minimum séparera le cadre des terrains d'éventuelles parois.

En cas de non-respect des règles énoncées dans cet article, une amende de 25 € par rencontre et un score de forfait seront appliqués jusqu'à la remise en l'état initial de la structure du sol.

Une zone neutre d'un terrain est obligatoire entre les aires de jeu réservées au Championnat d'hiver fédéral et celles prévues pour toute autre compétition.

Une demande de dérogation motivée peut être introduite auprès du responsable du Championnat.

ARTICLE 10. Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Président Sportif, et cela avant le début du championnat.

Avant le début de la rencontre, l'arbitre devra obligatoirement présenter sa licence, parfaitement en règle, aux délégués des 2 clubs

Le nom de l'arbitre et son numéro de licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les 2 délégués de club.

A tout moment, un membre du jury du Championnat peut se présenter sur les lieux de la compétition afin de se rendre compte de la parfaite application du règlement.

Tout joueur coupable d'incorrection peut être exclu sur-le-champ par l'arbitre.

Tout fait répréhensible relevant du comportement général, consigné sur la feuille de match, sera examiné par la CD.

L'arbitrage systématique dans les groupes n'est pas impératif.

Le jury de la compétition pourrait faire arbitrer des matches à risque de sa propre initiative.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les délégués des clubs en présence désigneront une personne régulièrement licenciée qui officiera comme tel. Les nom, prénom et numéro de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par le délégué du club visité.

Si l'arbitre désigné arrive en retard, il prendra fonction à l'issue du tour de jeu en cours.

L'heure de son arrivée sera inscrite sur la feuille de match par le licencié faisant fonction d'arbitre.

Le retard de plus d'une heure de l'arbitre désigné entraînera une perte de 13 € sur son indemnité.

Si un accord en ce sens ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par le délégué non joueur de l'équipe visitée ou, à défaut, par un licencié non joueur de l'équipe visitée.

ARTICLE 11. Position du but, des boules, du cercle

Le championnat se disputera en application du Règlement International de Pétanque (RIP), dans sa dernière édition. Au cas où une boule ou un but serait sur la limite du terrain, la mesure sera faite à l'aplomb.

Par dérogation à l'article 7 du R.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites de l'aire de jeu quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et à 50 cm minimum du bout de piste.

Les cercles matérialisés (homologués) sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci doivent avoir un diamètre intérieur de 50 cm. Une amende de 5 € est prévue par cercle manquant.

Par ailleurs, à la fin d'une mène, le cercle qui vient d'être utilisé sera enlevé avant le jet du but de la mène suivante par l'équipe qui a marqué le(s) point(s).

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans l'alignement cercle/but de la mène précédente.

Les limites de l'aire de jeu constituent des lignes de perte.

ARTICLE 12. Organisation de la journée finale

Elle incombe à la Province reprise au tour cyclique prévu à l'article 6.

Les exigences pour l'organisation de cette journée sont :

- 6 terrains réglementaires de jeu (12 x 3 mètres, sauf dérogation accordée par le jury) ;
- des espaces assis pour les spectateurs ;
- la prise en charge de 6 repas pour les officiels de la F.B.F.P. ;
- la prise en charge des boissons pour ces mêmes officiels pendant la journée à concurrence de 30 consommations minimum ;
- un droit d'organisation de 200 € sera demandé au club organisateur.

Le secrétariat fédéral invitera la Province reprise au tour cyclique à confirmer sa désignation par écrit pour le **30 octobre**.

Le C.A. entérinera la confirmation reçue.

En cas de désistement, le C.A. contactera la Province figurant au rang suivant du tour cyclique.

Par son désistement, une Province perd son droit d'organisation du tour cyclique en cours.

ARTICLE 13. Prix

Chaque club recevra son prix par virement sur son compte bancaire au plus tard le 30 avril.

Les 4 clubs finalistes seront impérativement représentés à la cérémonie de remise des trophées.

En journée finale, les équipes battues en demi-finales recevront leur trophée lors de la présentation des équipes finalistes.

Toute absence lors de la remise des trophées entraînera une amende de 25 €.

La grille des prix est établie comme suit :

DIVISION 1		DIVISION 2	
Place	Prix	Place	Prix
1	900 €	1	600 €
2	725 €	2	500 €
3	600 €	3	450 €
3	600 €	4	400 €
5	500 €	5	350 €
6	475 €	6	300 €
7	450 €	7	300 €
8	425 €	8	300 €
9	400 €		
10	400 €		

ARTICLE 14. Divers

Les arbitres ayant officié pendant le Championnat reçoivent une indemnité forfaitaire par rencontre arbitrée :

- 20,00 € pour les provinciaux et les fédéraux ;
- 25,00 € pour les nationaux et les internationaux.

Récapitulation des frais, amendes et sanctions :

Frais :

1. Inscription au championnat :	220 €	art. 1
2. Changement de date :	4 €	art. 8
3. Appel	25 €	art. 14

Amendes et sanctions :

1. Désistement avant le 10 septembre (+art. 2 bis)	250 €	art. 2
2. Forfait général entre le 10 septembre et le début du Championnat (+art. 2 bis)	500 €	art. 2bis
3. Forfait général pendant les matches "aller" (+art. 2 bis)	600 €	art. 2bis
4. Forfait général pendant les matches "retour" (+art. 2 bis)	750 €	art. 2bis
5. Licence non réglementaire :	8 €	art. 3c
6. Joueur sans licence :	pas de participation	art. 3c
7. Faux dans la désignation d'un joueur :	250 €/joueur	art. 3c/7
	(+ Score de forfait pour le club)	
8. Exclusion d'un joueur :	25 €	art. 3c
9. Récidive d'exclusion du même joueur :	50 €	art. 3c
10. Utilisation d'un GSM sur les pistes :	13 €	art. 3c
11. Forfait club lors d'une rencontre :	250 €	art. 5
12. Forfait lors des 4 dernières journées (par journée) :	500 €	art. 5
13. Refus de montée au national :	500 €	art. 6
14. Résultat communiqué tardivement :	13 €	art. 7
15. Feuille de match incomplète :	5 €	art. 7
16. Carte de match non complétée après chaque mène :		
1-ère fois :	avertissement	art. 7
2-ème fois : (récidive du même club dans la même journée)	13 €	art. 7
3-ème fois : 2ème récidive	25 €	art. 7
17. Changement de date non autorisé :	125 €	art. 8
18. Manquement aux conditions de jeu :	25 €	art. 9
19. Retard de l'arbitre excédant 1 heure :	13 €	art. 10
20. Club non représenté lors de la remise des trophées :	25 €	art. 13
21. Feuille ayant un vice de confection non renvoyée :	25 €	art. 7
22. Absence de cercles matérialisés (par cercle) :	5 €	art. 11
23. Envoi tardif des feuilles de matchs (par semaine de retard) :	20 €	art. 7

Jury du Championnat :

Le Championnat est directement placé sous la responsabilité du Président sportif fédéral :

Monsieur TORBIDONI Franco
Rue de la Mariette, 180 à 7390 Quaregnon
GSM : 0494 / 31.79.93. Tel./Fax : 065 / 77.78.21

Le jury est composé de Messieurs :

Torbidoni Franco - Deschaepmeester Fabien - Verkest Serge - Reyter Christian - Masset Jacques

Le jury statue sur tout litige de quelconque nature non prévu au présent règlement.

Le Secrétariat fédéral applique immédiatement les sanctions prévues au présent règlement en ce qui concerne les infractions administratives et sportives.

Quai de Wallonie, 3 à 4000 LIEGE
Tél. 04/227.76.74 Fax 04/227.92.14
Compte bancaire : 001-1923555-24
E-mail : info@fbfp.be

Le Jury du championnat constitue l'instance d'Appel du secrétariat fédéral, sur l'application des sanctions prévues au règlement.

La CD (Commission de Discipline) est seule compétente pour ce qui concerne les faits de comportement.

Recours.

Tout club dispose d'un recours pour :

- les litiges administratifs et sportifs :
 - en première instance, auprès du Jury du Championnat d'Hiver ;
 - en Appel, auprès du Président fédéral, du Président de la Commission de Discipline et d'un administrateur fédéral n'appartenant pas à la (aux) province(s) concernée(s) par le litige. A défaut d'un membre de l'instance d'Appel, un deuxième Administrateur peut être désigné
- Les faits répréhensibles de comportement :
 - En première instance, devant la CD.
 - En Appel, devant la commission d'Appel disciplinaire.

Les demandes d'appel ne sont acceptables que sous les conditions mentionnées ci-dessous et après versement d'un droit d'appel non récupérable de 25 € au moment de l'introduction de la demande.

Les plaintes se rapportant aux faits survenus durant une rencontre et consignés sur la feuille de match doivent être introduites au plus tard dans les 7 jours calendrier auprès du secrétariat fédéral. Le jury du championnat décidera de la recevabilité des plaintes.

Les plaintes se rapportant à des faits de tricherie ou de fraude sur la rédaction de la feuille de match doivent être introduites par écrit au plus tard trois jours ouvrables après la rencontre au secrétariat fédéral. Afin d'éviter certaines dérives, une caution de 75 € sera versée sur le compte de la F.B.F.P. N° 001-1923555-24. En cas de tricherie ou de fraude avérée, la caution sera remboursée au plaignant. Quant au(x) club(s) ayant pratiqué de telle(s) manipulation(s), il(s) sera/ seront immédiatement disqualifié(s) de la compétition.

Les membres du Jury assument la totale responsabilité de la gestion courante du Championnat.

Les demandes d'appel se rapportant aux amendes honorées doivent être introduites auprès du Jury du Championnat endéans les 7 jours calendrier suivant la notification.

Ce jury examinera la motivation et statuera définitivement.

Prérogatives du responsable du Championnat :

- Désigner et contrôler les arbitres
- Etudier les demandes de changement de date

- Surveiller le déroulement du championnat
- Remettre éventuellement les matchs en cas d'intempéries.

La province du Luxembourg, pour aligner une deuxième équipe au niveau fédéral, devra avertir la Fédération un an avant de pouvoir inscrire cette seconde équipe.

Mis à jour 25/09/2009-FD